REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

URBANISME - DÉLIBÉRATION PORTANT DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE ET NUMÉROTATION ASSOCIEE POUR LE PROJET « JARDINS DE MAFFLIERS »

Le Conseil municipal procède à la dénomination et à la numérotation des voies et lieux-dits de la commune, et autorise ainsi l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- **De valider** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'adopter** la dénomination suivante :
  - Rue des jardins de Maffliers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une numérotation différenciée pour les différents bâtiments de la future résidence ainsi que pour les maisons prévus sur l'ancien site du restaurant « Les jardins de Maffliers », sur les parcelles AB 0132 à AB 0138, sis Route Nationale 1, comme demandé par le promoteur. Ce dernier ayant prévu de créer une voie que Monsieur le Maire propose de dénommer « Rue des jardins de Maffliers », la numérotation proposée ci-après concerne cette rue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la numérotation de 2 à 16 pour les futures maisons, le 2 étant du côté de la rue de Beaumont, le 20 à la résidence sociale centrale, et le 30 pour la résidence le long de la route nationale. Le promoteur devra créer, s'il le souhaite, la numérotation « entrée A », « entrée B » et ainsi de suite pour différencier les entrées des constructions.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide par 15 voix pour et 4 abstentions (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri, VANEECKELOOT Martine + BIDEAULT Michaël) :

- **De nommer** la rue crée par le projet « Jardins de Maffliers » par ce même nom, « La rue des jardins de Maffliers »
- **D'attribuer** la numérotation de 2 à 16 pour la partie « maisons », 20 pour le bâtiment central et 30 pour le bâtiment le long de la RN1.

Fait et délibéré le 7 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 28 AVR. 2022

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

FINANCES – Annule et Remplace DEL 2022-02-01 : AUTORISATION AU MAIRE POUR REALISER, OBTENIR ET FINALISER LE PAIEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR 2022 CONCERNANT LE PROJET DE POMPES À CHALEUR A 'ECOLE DU CEDRE DE MAFFLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération 2022-02-01 doit être annulée et remplacée du fait des précisions reçues depuis son vote au conseil municipal, en termes de coût des travaux et de subventionneurs.

Pour mémoire, depuis quelques années, du fait de la conception de l'école du cèdre, certaines zones subissent de grandes variations de températures depuis la panne du système de climatisation, en particulier du côté de la maternelle. Dans le cadre de la transition écologique, et pour nous permettre de réduire notre consommation de gaz et d'électricité, un projet a été étudié pour envisager le remplacement du système de chauffage et de climatisation par des pompes à chaleur sur l'année 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) pour l'année 2022, d'un montant de 176 883,50 € HT soit 212 260,20 € TTC. Le taux de subvention demandé est de 45% soit 79 597,50 € HT.

28-04-22

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions concernant le projet de la mise en place de pompes à chaleur dans l'École du Cèdre de Maffliers, d'un montant de 176 883,50 € HT.

Fait et délibéré le 7 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 28 AVR. 2022

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

FINANCES – Annule et Remplace DEL 2022-02-05 : AUTORISATION AU MAIRE POUR REALISER, OBTENIR ET FINALISER LE PAIEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIL 2022 CONCERNANT LE PROJET DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PHASE 1 MÉNESTRELS -MONTBRUN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération 2022-02-05 doit être annulée et remplacée du fait des précisions reçues depuis son vote au conseil municipal, en termes de subventionneurs pour la mise en place de candélabres solaires concernant le quartier des Ménestrels et la Rue de Montbrun.

Pour mémoire, ce projet consiste à remettre de l'éclairage dans le secteur des Ménestrels, sans changer le réseau souterrain, pour cela une solution a été étudiée de candélabres solaires. Pour la rue du Montbrun, le but est de remettre en état cet éclairage inexistant depuis des années, en remettant 60m de câble aérien, ainsi que des lanternes et consoles en LED.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'année 2022, d'un montant de 117 096,50 € HT soit 140 515,80 € TTC. Le taux de subvention demandé est de 20% soit 22 934,20 € HT.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions concernant le projet de la mise en place de pompes à chaleur dans l'École du Cèdre de Maffliers, d'un montant de 117 096,50 € HT.

Fait et délibéré le 7 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : ... 28 AVR. 2022 ...

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

ASSAINISSEMENT – VALIDATION BAREME COMMERCIAL VEOLIA TRAITE 375 V3971 MAFFLIERS 20220217 / 1er SEMESTRE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le barème commercial des prix en vigueur au 1er janvier 2022 traité 375 Contrat V3971 de la commune de Maffliers et communique les nouveaux prix résultants de l'application de la formule d'actualisation qui ont été calculés selon les dispositions contractuelles et des délibérations.

Sur proposition du Maire,

Le conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **De prendre** acte des informations contenues dans le barème commercial et d'approuver ce barème.

Fait et délibéré le 7 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 28 AVR. 2022

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

ACTIONS SOCIALES - CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE PETITE ENFANCE DE MAFFLIERS AU PROFIT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) ITINERANT DU CIAS CARNELLE PAYS DE FRANCE 20220403

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la délibération n°2018-099 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018, modifiant les statuts de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et portant création d'un centre intercommunal d'action sociale,
Vu le projet de la convention d'occupation temporaire de la Salle Petite Enfance à Maffliers,

Considérant la volonté du CIAS Carnelle Pays-de-France de promouvoir et d'enrichir l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire,
Considérant la nécessité de développer l'itinérance du RAM sur le territoire communautaire, dans des locaux spécialement adaptés,

Considérant que la commune de Maffliers propose de mettre à disposition du RAM de nouveaux locaux dédiés à l'accueil des tout petits lui appartenant, afin d'organiser ses missions à destination de la petite enfance, plus particulièrement, la Salle Petite Enfance comprenant :

- La salle principale de 79,60 m^2
- La salle annexe de 12 m^2
- La cuisine de 9 m^2
- L'espace sanitaire/WC de 12,5 m^2, du bâtiment annexe de la mairie situé au 3 rue de Richebourg, un mercredi sur 2 de 8h30 à 16h en dehors des vacances scolaires,

Considérant que la convention d'occupation temporaire de la Salle Petite Enfance à Maffliers, est consentie sans contrepartie financière, pour une durée d'un an à compter de la signature des deux parties, renouvelable par tacite reconduction d'un an.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention d'occupation temporaire de la Salle Petite Enfance, propriété de la commune de Maffliers, par le RAM du CIAS Carnelle Pays-de-France, dans les conditions définies par celle-ci.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et tout document nécessaire à sa mise en place.

Fait et délibéré le 7 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 28 AVR. 2022

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES.

DEL 2022-04-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

ACTIONS SOCIALES - CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE PETITE ENFANCE DE MAFFLIERS AU PROFIT DE LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE (HGI) LA RONDE DE CARNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°2018-099 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018, modifiant les statuts de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et portant création d'un centre intercommunal d'action sociale CIAS,
Vu le projet de la convention d'occupation temporaire de la Salle Petite Enfance à Maffliers,
Vu la DSP passée avec la société HGI Développement, pour l'exploitation d'un service de halte-garderie itinérante sur le territoire de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois, pour une durée de 12 mois chacune,

Considérant la volonté du CIAS Carnelle Pays-de-France de maintenir de promouvoir et d'enrichir l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire,
Considérant la nécessité de maintenir l'itinérance de la HGI « La Ronde de Carnelle » sur le territoire communautaire cinq jours par semaine,

Considérant que la commune de Maffliers propose de mettre à disposition de la HGI « La Ronde de Carnelle » des nouveaux locaux spécialement dédiés à l'accueil des tout petits lui appartenant, afin d'organiser ses activités à destination de la petite enfance, plus particulièrement, la Salle Petite Enfance comprenant :

- La salle principale de 79,60 m^2
- La salle annexe de 12 m^2
- La cuisine de 9 m^2
- L'espace sanitaire/WC de 12,5 m^2, du bâtiment annexe de la mairie situé au 3 rue de Richebourg, les mardis de 8h00 à 18h

Considérant que la convention d'occupation temporaire de la Salle Petite Enfance à Maffliers, est consentie sans contrepartie financière, pour une durée d'un an à compter de la signature des deux parties, renouvelable par tacite reconduction d'un an.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention d'occupation temporaire de la Salle Petite Enfance, propriété de la commune de Maffliers, par la HGI « La Ronde de Carnelle ».
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et tout document nécessaire à sa mise en place.

Fait et délibéré le 7 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 28 AVR. 2022

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

ACTIONS SOCIALES - CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA MAISON DU VILLAGE DE MAFFLIERS AU PROFIT DE LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE (HGI) LA RONDE DE CARNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°2018-099 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018, modifiant les statuts de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et portant création d'un centre intercommunal d'action sociale,
Vu le projet de la convention d'occupation temporaire de la Maison du Village à Maffliers,
Vu la DSP passée avec la société HGI Développement, pour l'exploitation d'un service de halte-garderie itinérante sur le territoire de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois, pour une durée de 12 mois chacune,

Considérant l'ouverture d'une classe sur la commune de Baillet-en-France rendant impossible l'accueil de la halte-garderie itinérante « la Ronde de Carnelle » le mercredi sur la commune faute de locaux disponibles,
Considérant la volonté du CIAS Carnelle Pays-de-France de maintenir de promouvoir et d'enrichir l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire,
Considérant la nécessité de maintenir l'itinérance de la HGI « La Ronde de Carnelle » sur le territoire communautaire cinq jours par semaine,

Considérant que la commune de Maffliers propose de mettre à disposition de la HGI « La Ronde de Carnelle » des locaux lui appartenant, afin d'organiser ses activités à destination de la petite enfance, plus particulièrement, la Salle Balzac et l'ensemble de l'étage correspondant à la Maison de Village, située au 10 rue de Paris, les mercredis de 8h00 à 18h00,

Considérant que la convention d'occupation temporaire de la Maison de Village à Maffliers, est consentie sans contrepartie financière, pour une durée d'un an à compter de la signature des deux parties, renouvelable par tacite reconduction d'un an.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention d'occupation temporaire de la Maison de Village, propriété de la commune de Maffliers, par la HGI « La Ronde de Carnelle »,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et tout document nécessaire à sa mise en place.

Fait et délibéré le 7 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ...28 AVR. 2022..

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-08

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

NTIC – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT INFOGERANCE DU SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ECOLE DU CEDRE MAFFLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition commerciale de BSA INFORMATIQUE pour un contrat infogérance du Système d'information de l'école du Cèdre de Maffliers dont le coût total pour trois ans est de 2 646,00 HT soit un coût annuel de 882,00 HT.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat infogérance du système d'information pour l'école du Cèdre de Maffliers dont le coût total pour trois ans est de 2 646,00 HT soit un coût annuel de 882,00 HT.

Fait et délibéré le 7 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 28 AVR. 2022

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-09

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

FINANCES - COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2021 de la Commune émanant de la trésorerie de Garges-lès-Gonesse qui atteste les résultats.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2021 de la commune somme suit :

- **Section de Fonctionnement** : Recettes : ..... 1 622 342,64 €
  Dépenses : ..... 1 470 280,79 €

Excédent de Fonctionnement de clôture : ..... 152 061,85 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2020 : ..... 0,00 €
Résultat exercice 2021 : ..... **152 061,85 €**

28.04.22

- **Section d'Investissement :** Recettes : ..... 208 504,87 €
  Dépenses : ..... 189 484,10 €

Excédent d'Investissement de clôture : ..... 19 020,77 €
Déficit cumulé précédent BP ou BS 2020 : ..... - 144 798,03 €
Résultat exercice 2021 : ..... **- 125 777,26 €**

Résultat global de clôture : ..... **26 284,59 €**

Fait et délibéré le 7 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**



Publication le : ...28 AVR. 2022...

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-09

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

FINANCES - COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2021 de la Commune émanant de la trésorerie de Garges-lès-Gonesse qui atteste les résultats.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2021 de la commune somme suit :

- **Section de Fonctionnement** : Recettes : ..... 1 622 342,64 €
  Dépenses : ..... 1 470 280,79 €

Excédent de Fonctionnement de clôture : ..... 152 061,85 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2020 : ..... 0,00 €
Résultat exercice 2021 : ..... **152 061,85 €**

28.04.22

- **Section d'Investissement :** Recettes : ..... 208 504,87 €
  Dépenses : ..... 189 484,10 €

Excédent d'Investissement de clôture : ..... 19 020,77 €
Déficit cumulé précédent BP ou BS 2020 : ..... - 144 798,03 €
Résultat exercice 2021 : ..... **- 125 777,26 €**

Résultat global de clôture : ..... **26 284,59 €**

Fait et délibéré le 7 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**



Publication le : ...28 AVR. 2022...

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-10

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs** : 7
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il laisse la présidence à Gérôme SALZARD pour présenter le Compte Administratif 2021 de la commune et sort de la salle du Conseil.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide par 14 voix pour et 4 abstentions (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri, VANEECKELOOT Martine + BIDEAULT Michaël) de voter le Compte Administratif 2021 de la commune somme suit :

- **Section de Fonctionnement :** Recettes : ..... 1 622 342,64 €
  Dépenses : ..... 1 470 280,79 €

Excédent de Fonctionnement de clôture : ..... 152 061,85 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2020 : ..... 0,00 €
Résultat exercice 2021 : ..... **152 061,85 €**

- **Section d'Investissement :** Recettes : ..... 208 504,87 €
  Dépenses : ..... 189 484,10 €

Excédent d'Investissement de clôture : ..... 19 020,77 €
Déficit cumulé précédent BP ou BS 2020 : ..... - 144 798,03 €
Résultat exercice 2021 : ..... **- 125 777,26 €**

Résultat global de clôture : ..... **26 284,59 €**

Fait et délibéré le 7 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ... 28 AVR. 2022

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-11

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michael	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

FINANCES - REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE ET VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir entendu et voté le Compte Administratif 2021 de la Commune et après avoir statué sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 constatant que **le Compte Administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 152 061,85 € et un déficit d'investissement de 125 777,26 €.**

Les résultats du compte administratif se présentent comme suit :

	Fonctionnement	**Investissement**
Recettes	1 622 342,64 €	208 504,87 €
Dépenses	1 470 280,79 €	189 484,10 €
Résultats exercice 2021	152 061,85 €	19 020,77 €
Résultats cumulés précédent BP ou BS 2020	0,00 €	- 144 798,03 €
Résultats exercice 2021	**152 061,85 €**	**-125 777,26 €**
Besoin de financement		**125 777,26 €**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère par 15 voix pour et 4 abstentions (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri, VANEECKELOOT Martine + BIDEAULT Michael) de :

- **Décider** l'affectation en recette d'investissement du budget primitif 2022 de l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) de **152 061,85 €.**

- **Décider** l'affectation en dépense d'investissement du Budget primitif 2022 du déficit d'investissement (article 001) de **125 777,26 €.**

Fait et délibéré le 7 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 28 AVR. 2022

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-12

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

FINANCES - BUDGET ANNEXE « MANOIR NOTRE DAME » COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe « Manoir Notre Dame » émanant de la Trésorerie de Garges-lès-Gonesse qui atteste les résultats.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide par 15 voix pour et 4 abstentions (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri, VANEECKELOOT Martine + BIDEAULT Michaël) d'approuver le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe « Manoir Notre Dame » comme suit :

- **Section de Fonctionnement** : Recettes : ..... 0,00 €
  Dépenses : ..... 22 235,54 €

Déficit de Fonctionnement de clôture : ..... - 22 235,54 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2020 : ..... - 10 710,42 €
Résultat exercice 2021 : ..... **- 32 945,96 €**

- **Section d'Investissement :** Recettes : ..... 255 025,35 €
  Dépenses : ..... 1 067 859,80 €

Déficit d'Investissement de clôture : ..... - 812 834,45 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2020 : ..... 303 186,34 €
Résultat exercice 2021 : ..... **- 509 648,11 €**

Résultat global de clôture : ..... **- 542 594,07 €**

Fait et délibéré le 7 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ...28 AVR. 2022...

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-13

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs** : 7
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

FINANCES - BUDGET ANNEXE « MANOIR NOTRE DAME » COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il laisse la présidence à Gérôme SALZARD pour présenter le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Manoir Notre Dame » et sort de la salle du Conseil.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide par 14 voix pour et 4 abstentions (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri, VANEECKELOOT Martine + BIDEAULT Michaël) d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Manoir Notre Dame » comme suit :

- **Section de Fonctionnement** : Recettes : ..... 0,00 €
  Dépenses : ..... 22 235,54 €

Excédent de Fonctionnement de clôture : ..... - 22 235,54 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2020 : ..... - 10 710,42 €
Résultat exercice 2021 : ..... **- 32 945,96 €**

- **Section d'Investissement :** Recettes : ..... 255 025,35 €
  Dépenses : ..... 1 067 859,80 €

Excédent d'Investissement de clôture : ..... - 812 834,45 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2020 : ..... 303 186,34 €
Résultat exercice 2021 : ..... **- 509 648,11 €**

Résultat global de clôture : ..... **- 542 594,07 €**

Fait et délibéré le 7 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

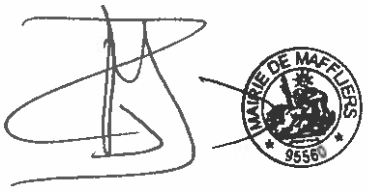

Publication le : ..... 28 AVR. 2022

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-14

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

FINANCES - REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « MANOIR NOTRE DAME » ET VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir entendu et voté le Compte Administratif 2021 du budget annexe Manoir et après avoir statué sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 constatant que **le Compte Administratif 2021 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 32 945,96 € et un déficit d'investissement de 509 648,11 €.**

Les résultats du compte administratif se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	0,00 €	255 025,35 €
Dépenses	22 235,54 €	1 067 859,80 €
Résultats exercice 2021	- 22 235,54 €	- 812 834,45 €
Résultats cumulés précédent BP ou BS 2020	- 10 710,42 €	303 186,34 €
Résultats exercice 2021	**- 32 945,96 €**	**- 509 648,11 €**
Besoin ou excédent de financement	**32 945,96 €**	**509 648,11**

REÇU EN PRÉFECTURE
28/04/22

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère par 15 voix pour et 4 abstentions (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri, VANEECKELOOT Martine + BIDEAULT Michaël) de :

- **Décider** l'affectation en recette d'investissement du Budget primitif 2022 du déficit d'investissement (article 001) **de 509 648,11 €.**
- **Décider** l'affectation en dépense de fonctionnement du Budget primitif 2022 du déficit de fonctionnement (article 002) **de 32 945,96 €.**

Fait et délibéré le 7 avril 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 28 AVR. 2022

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-15

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

FINANCES - COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2021 du budget Assainissement de la commune émanant de la Trésorerie de Garges-lès-Gonesse qui atteste les résultats.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide par 15 voix pour et 4 abstentions (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri, VANEECKELOOT Martine + BIDEAULT Michaël) d'approuver le Compte de Gestion 2021 de la commune somme suit :

- **Section de Fonctionnement :** Recettes : ..... 34 192,69 €
  Dépenses : ..... 28 440,29 €

Excédent de Fonctionnement de clôture : ..... 5 752,40 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2020 : ..... 78 348,72 €
Résultat exercice 2021 : ..... **84 101,12 €**

28/04/22

- **Section d'Investissement :** Recettes : ..... 0,00 €
  Dépenses : ..... 25 777,96 €

Déficit d'Investissement de clôture : ..... - 25 777,96 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2020 : ..... 529 527,39 €
Résultat exercice 2021 : ..... **503 749,43 €**

Résultat global de clôture : ..... **587 850,55 €**

Fait et délibéré le 7 avril 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 28 AVR. 2022

Mairie de Maffliers – 5 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-16

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs** : 7
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il laisse la présidence à Gérôme SALZARD pour présenter le Compte Administratif 2021 du budget Assainissement et sort de la salle du Conseil.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide par 14 voix pour et 4 abstentions (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri, VANEECKELOOT Martine + BIDEAULT Michaël) d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget Assainissement comme suit :

- **Section de Fonctionnement** : Recettes : ..... 34 192,69 €
  Dépenses : ..... 28 440,29 €

Excédent de Fonctionnement de clôture : ..... 5 752,40 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2020 : ..... 78 348,72 €
Résultat exercice 2021 : ..... **84 101,12 €**

28.04.22

- **Section d'Investissement :** Recettes : ..... 0,00 €
  Dépenses : ..... 25 777,96 €

Déficit d'Investissement de clôture : ..... - 25 777,96 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2020 : ..... 529 527,39 €
Résultat exercice 2021 : ..... **503 749,43 €**

Résultat global de clôture : ..... **587 850,55 €**

Fait et délibéré le 7 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 28 AVR. 2022 ....

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-04-17

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 3 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	VANEECKELOOT Martine	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BOE Estelle	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme

Secrétaire de séance : **JOURNO Nadia**

FINANCES - REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir entendu et voté le Compte Administratif 2021 du budget Assainissement et après avoir statué sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 constatant que le **Compte Administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 84 101,12 € et un excédent d'investissement de 503 749,43 €.**

Les résultats du compte administratif se présentent comme suit :

	Fonctionnement	**Investissement**
Recettes	34 192,69 €	0,00 €
Dépenses	28 440,29 €	25 777,96 €
Résultats exercice 2021	19 950,44 €	- 25 777,96 €
Résultats cumulés précédent BP ou BS 2020	78 348,72 €	529 527,39 €
Résultat exercice 2021	**84 101,12 €**	**503 749,43 €**
Besoin ou excédent de financement		

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère par 15 voix pour et 4 abstentions (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri, VANEECKELOOT Martine + BIDEAULT Michaël) de :

- **Décider** l'affectation en recette d'investissement du budget primitif 2022 de l'excédent d'investissement (article 001) de **503 749,43 €.**

- **Décider** l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2022 de l'excédent de fonctionnement (article 002) de **84 101,12 €.**

Fait et délibéré le 7 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ...28. AVR. 2022..